

08 -01- 1997

COMMISSION PERMANENTE DE  
CONTROLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES  
Rue Royale 47  
Tél. : 02/500.21.11



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

27.140/II/PN



Objet: BELGACOM - Annuaire 1995-1996. Zone 02.

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 5 décembre 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte contre BELGACOM pour une série de mentions dans l'annuaire "Belgacom 1995-1996. Zone 02".

Il semble au plaignant que ces annuaires sont publiés par Belgacom Directory Services et que les pages informatives complémentaires, etc., doivent être considérées comme des communications au public. Il estime que les 8 points repris dans sa plainte sont contraires à la législation linguistique.

Des renseignements vous ont été demandés par lettre du 8 novembre 1995.

Cette demande a été rappelée par lettres des 30 janvier 1996, 14 mars 1996 et 14 juin 1996, sans qu'une réponse ne parvienne à la C.P.C.L.

La C.P.C.L. est donc fondée à émettre un avis sur base des affirmations du plaignant.

A la page 9 du guide 1A de Belgacom pour 1995-1996, zone 02, Belgacom Directory Services signale qu'il a développé un supplément de 42 pages (bilingues), intitulé "Memento" et contenant des informations non commerciales, allant du social aux loisirs, du culturel à l'institutionnel, de la santé au logement, en passant par la jeunesse et l'enseignement.

A la page 26 de ce mémento, sous la rubrique "Services aux consommateurs", le plaignant signale que "le Conseil de la Consommation" figure uniquement en français.

A la page 38, sous la rubrique "Environnement", le plaignant a relevé que ne figurent qu'en français les services "Bruxelles Propreté", "Coin Vert", "Eco-conseil Anderlecht", "Eco-conseil Berchem", "Eco-conseil Bruxelles", "Eco-conseil Evere", "Eco-conseil Saint-Josse" et "Opération Terre".

A la page 48 du mémento, dans le plan du réseau de la S.T.I.B., certains arrêts ne figurent qu'en français.

A la page 3 des pages en anglais, le plaignant a noté les points suivants :

- à la rubrique "Health on call" les numéros de services de garde "Dentists", "Doctors and Pharmacists" et "Veterinary Surgeons" sont ceux des services francophones;
- à la rubrique "Hospitals", il est fait référence aux services sous leur dénomination uniquement en français (Cliniques - Centres de santé - Docteurs en médecine - Mutualités);
- à la rubrique "Hospitals", l'Hôpital Brugmann figure uniquement en français.

Au volume 1B, in fine, les pages 13 à 25 reprennent l'index des rues à Bruxelles. Le plaignant remarque que les abréviations des communes ne sont reprises qu'en français, par exemple : W.S.P. Les noms de rue en néerlandais sont suivis de la dénomination en français, mais l'inverse n'est pas vrai. De plus, le plan reprend généralement les noms de rue uniquement en français.

Enfin, d'après le plaignant, le service mentionné page 2, permettant d'obtenir par FAX n'importe quel plan des rues de Belgique, fournit des documents présentant les mêmes anomalies que ci-dessus.

Comme les rubriques incriminées ont été élaborées par Belgacom Directory Services, les infractions aux lois linguistiques sont imputables à ceux-ci et non aux organismes cités. La C.P.C.L. rappelle à Belgacom que les communications au public relatives aux organismes, établissements publics, noms de rue, situés dans la région de Bruxelles-Capitale, doivent être bilingues et que les deux langues, F et N, doivent être mises sur un pied d'égalité.

Copie du présent avis est communiquée à l'administrateur délégué de BELGACOM, au Commissaire du Gouvernement, pour information, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.